

NOTE DE SERVICE N° 956

Objet: Allocation pour acquisition d'un ordinateur.

A compter du 1^{er} janvier 2020, le montant brut de l'allocation pour acquisition d'un ordinateur accordée, aux collaborateurs TAMCA et OE statutaires, est fixé à 2000 dirhams et ce pour chaque enfant poursuivant :

- La scolarité au niveau lycée dans les établissements relevant de l'enseignement secondaire.
- Les études relevant de l'enseignement supérieur et/ou professionnel.

Cette allocation est accordée au titre de l'enfant bénéficiaire, une seule fois pendant la période d'activité du collaborateur.

La présente Note de Service annule et remplace toutes les dispositions antérieures contraires en la matière, et notamment celles prévues par la Note de Service n° 942 du 18 décembre 2018.

Casablanca, le 18 décembre 2019

Executive Vice President Capital Humain,



